



## CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 15.8

Français

Original : Anglais

### PLAN D'ACTION MULTI-ESPÈCES POUR LES POISSONS-CHATS MIGRATEURS AMAZONIENS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15<sup>e</sup> réunion (Campo Grande, mars 2026)

*Rappelant* les Articles II et IV de la Convention sur les espèces migratrices,

*Prenant note que* deux espèces de poissons-chats, le *Brachyplatystoma rousseauxii* et le *Brachyplatystoma vaillantii*, ont été inscrites à l'Annexe II de la CMS en 2024,

*Reconnaissant* l'importance écologique, culturelle et économique exceptionnelle des poissons-chats migrateurs dans le bassin amazonien, notamment du *Brachyplatystoma rousseauxii* et du *Brachyplatystoma vaillantii*,

*Observant avec préoccupation* le déclin des populations lié aux obstacles à la migration, à la surexploitation, à la dégradation des habitats, au mercure et à d'autres contaminants, ainsi qu'au manque de données dans les aires de répartition transfrontalières,

*Reconnaissant* les cadres réglementaires nationaux et régionaux, ainsi que l'importance de la coordination entre les États de l'aire de répartition,

*Prenant note des résultats* de l'atelier régional « Plan d'action régional pour les poissons-chats migrateurs amazoniens », organisé à Brasilia en septembre 2025, en préparation de la COP15 de la CMS,

#### *La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Adopte* le « Plan d'action multi-espèces pour les poissons-chats migrateurs amazoniens (2026-2036) », annexé à la présente Résolution ;
2. *Invite* les Parties et encourage les États non-Parties de l'aire de répartition à mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Plan d'action multi-espèces ;
3. *Invite* les États de la région du bassin amazonien à mettre en œuvre le Plan d'action multi-espèces en coordination avec les autorités chargées de la pêche, de l'énergie, des transports, de l'environnement et de l'eau ;
4. *Invite* les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et communautés locales, les organisations de bassins fluviaux, le milieu académique et le secteur privé à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action multi-espèces ;

5. *Demande* aux États de l'aire de répartition de faciliter un mécanisme de coordination et de mobiliser les ressources nécessaires ;
6. *Charge* le Secrétariat de diffuser le Plan d'action multi-espèces auprès de tous les États de l'aire de répartition et des organisations intergouvernementales concernées, ainsi que de suivre et de rendre compte de sa mise en œuvre ;
7. *Demande* aux États de l'aire de répartition de rendre compte des progrès accomplis lors des prochaines réunions de la Conférence des Parties à la CMS ;
8. *Encourage* les synergies avec les organisations intergouvernementales, les traités internationaux et régionaux, les projets régionaux et internationaux pertinents ainsi qu'avec le secteur privé ; et
9. *Invite* les Parties et les donateurs à apporter un soutien financier et technique pour faciliter la mise en œuvre des activités prévues dans le Plan d'action multi-espèces.